

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Portant sur la mise en sécurité des personnes par l'installation d'un périmètre de sécurité.**

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L 2212-4,

- Vu le signalement de l'effondrement imminent de l'ensemble des plafonds de la propriété située au 25, 27, 29 et 31 Avenue des sources,

N° 2023-035

**Objet :**

Interdiction d'accès et interdiction temporaire d'habiter avec installation d'un périmètre de sécurité au 25,27,29 et 31 Avenue des Sources

- Vu les constatations faites par l'agent ASVP de la ville indiquant qu'une partie de plafonds intérieur ont déjà fait l'objet d'effondrement

-Considérant que le bâtiment est très fortement dégradé suite à des infiltrations d'eau et au non entretien de la propriété par le propriétaire de l'immeuble

-Considérant que la toiture de l'immeuble n'est plus étanche, engendrant d'importante infiltrations d'eau

-Considérant que l'instabilité structurelle de l'intérieur de l'immeuble constitue un danger imminent pour la sécurité publique comme pour celle des occupants de l'immeuble

-Considérant que la façade côté rue, présente des dégradations avec des présences de fissures causées par des racines d'arbuste poussant dans la façade pouvant causer des chutes partielles d'enduit constituant un danger pour la voie publique

Considérant que l'ensemble de ces éléments caractérise l'extrême urgence à constituer un périmètre de sécurité au droit de l'immeuble et à en interdire l'accès,

**ARRETE :**

**Article I :**

L'interdiction d'accès à l'immeuble, l'interdiction temporaire d'habiter l'immeuble et l'installation d'un périmètre de sécurité au 25,27,29 et 31 Avenue des Sources parcelle cadastrée AN 358, AN 359, AN 416 et AN 369

propriété de Monsieur MARBY André demeurant 31 Rue de la République  
et ses ayants droits

Cette mesure est d'application immédiate et pourra être levée suite au constat  
de la résolution des désordres :

- Assurer la stabilité de la structure intérieure et la réfection des  
éléments menaçants extérieurs.

**Article II :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble et ses ayants droits  
ainsi qu'aux personnes occupants l'immeuble.

**Article III**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le périmètre de sécurité ainsi que  
sur l'immeuble.

**Article IV**

Monsieur Olivier BIRON, Directeur Général des Services de la commune de  
Forges les Eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire. Un  
procès-verbal de notification du présent arrêté sera dressé.

**Article V**

Les litiges relatifs au présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal  
administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification ou par voie dématérialisée sur  
le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait conforme,  
Forges-les-Eaux, le 17/03/2023

Le Maire  
Christine LESUEUR

